LE BULLETIN

Une publication trimestrielle de l'Association des Anciens d'Unisys

4e trimestre 2025 *#32504* *(18e année)*





au sommaire : *Tous responsables, mais bien préparés - La carte vitale sur votre smartphone - Sécurisation des virements bancaires - Elections municipales : évolutions en 2026 - Electricité : les heures creuses - Réforme de la prise en charge des fauteuils roulants - Pourquoi certains rejettent le numérique.*

TOUS RESPONSABLES ET BIEN PRÉPARÉS

Chaque jour, vous êtes les témoins d'un monde en crise. Accélération des évènements climatiques extrêmes, pandémies, guerres en Europe et au Proche-Orient, tensions commerciales, crise énergétique, etc.

Notre société doit s'adapter pour être plus forte. Chaque citoyenne et chaque citoyen est acteur de sa sécurité et de celle de la Nation.

Nous devons montrer notre volonté et notre capacité communes à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, à poursuivre notre vie dans des conditions acceptables, et à rétablir notre fonctionnement ordinaire.

UNE CRISE POURRA PRODUIRE UNE SÉRIE D'EFFETS SUR VOTRE QUOTIDIEN

Certaines crises peuvent être d'origine naturelle ou technologique, d'autres préparées et réalisées par des groupes terroristes ou par l'action d'un état hostile à la France.Panne de chauffage et d'électricité prolongée

- Difficultés pour conserver les aliments et se nourrir
- Perturbations, voire indisponibilités des Services Publics
- Perturbations très graves de la circulation dues aux aléas climatiques
- Difficultés d'approvisionnement dans les magasins et dans les stations-service
- Difficultés à téléphoner et obtenir des secours
- Panne ou piratage des réseaux téléphoniques et internet
- Transports publics à l'arrêt
- Dysfonctionnements ou panne des moyens de paiement

En cas de crise majeure, les services de secours vont prioriser leurs interventions en fonction de la gravité des besoins. Chaque citoyen doit donc être en mesure de se protéger et de protéger ses proches en attendant les secours, s'il le faut durant plusieurs jours. Préparez-vous à faire face : vous et vos proches pourriez être amenés à faire face à une situation dans laquelle le fonctionnement ordinaire de la société serait gravement perturbé.

LORSQU'UNE CRISE MAJEURE ARRIVE, IL FAUT ÊTRE PRÊT À FAIRE FACE

Lorsqu'une crise survient, les premières 72h sont souvent les plus éprouvantes. En vous préparant en amont, vous permettez aux secours de se concentrer sur les personnes en grande difficulté.

Les trois principes clés en cas de crise :





manger boire Avoir chaud Se soigner

- De l'eau, des aliments non périssables qui ne nécessitent pas de cuisson (conserves, lait en poudre, café, thé, huile, nourriture pour animaux, …)
- Des médicaments et une trousse de 1ers secours (médicaments du quotidien, lunettes, alcool, gel hydroalcoolique, masques, pansements, compresses, pastilles d'iode, …)
- Du matériel de base (couteau multifonctions, ouvre-boite, batterie, chargeur téléphone, savon …

- De quoi rester au chaud et s'éclairer (lampe de poche, bougies, allumettes, briquet, vêtements chauds, couvertures de survie, …)
- Documents et objets essentiels (double des clés maison/voiture, originaux et photocopies papiers d'identité, ordonnances, argent liquide, livres et jeux, …)
- Documents et objets essentiels (double des clés maison/voiture, originaux et photocopies papiers d'identité, ordonnances, argent liquide, livres et jeux, …

Construisez une communauté d'entraide

Identifiez vos proches qui pourraient avoir besoin d'aide et définissez un moyen de rester en contact, en privilégiant les messages pour ne pas saturer les réseaux de communication. N'oubliez pas que les réseaux téléphoniques et internet pourraient ne pas fonctionner.

Si certains de vos proches ont besoin d'aide spécifique, anticipez les moyens de vous porter à leur chevet ou identifiez quelqu'un qui pourrait le faire pour vous.

Prenez un temps d'échange avec votre famille. À quels risques pourriez-vous être amenés à faire face ?

En cas de crise majeure, la solidarité et l'entraide sont essentiels. Votre premier cercle est l'espace naturel pour constituer ce réseau : voyez avec eux les moyens de vous porter assistance. Qu'il s'agisse de voisin(e)s ou de collègues, vous pouvez trouver des points d'appui et de soutien. Réciproquement, repérez autour de vous, dans votre immeuble ou votre quartier, les personnes isolées.

N'OUBLIEZ PAS : Nous sommes plus forts en étant solidaires.

Formez-vous aux premiers secours et apprenez les gestes d'urgence

En cas de crise majeure, les services de secours pourraient être débordés ou difficiles à joindre immédiatement. Le meilleur moyen de vous protéger et de protéger vos proches est de renforcer votre préparation : inscrivez-vous à une formation aux gestes qui sauvent en premiers secours (massage cardiaque, utilisation d'un défibrillateur automatique, pose d'un garrot tourniquet, etc.

N'OUBLIEZ PAS : vous pouvez sauver des vies.

De nombreuses associations agréées proposent ce type de formation :

www.croix-rouge.fr
www.snsm.org
www.protection-civile.org

SOYEZ PRET A FAIRE FACE AUX RISQUES

Risques naturels

- Inondations : ne prenez pas votre voiture (quelques cm d'eau suffisent à emporter une voiture), ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains, coupez si possible et sans vous mettre en danger les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage, éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts, restez à l'abri, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités, renseignez-vous sur les sites Météo-France et Vigicrues.
- Feux de forêt : en attendant les secours : restez ou mettez-vous à l'abri, ne prenez pas votre voiture, bouchez les aérations et les bas de porte pour empêcher l'entrée des fumées toxiques et des flammèches, couvrez-vous le nez et la bouche d'un linge humide pour vous protéger de la fumée ;



- Mouvements de terrain : fuyez les zones à forte pente ;
- Séismes : pendant les secousses : abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides, éloignez-vous des fenêtres ; si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, éloignez-vous du bâtiment, ne restez pas près des lignes électriques ; en voiture, ne sortez pas et arrêtez-vous à distance des bâtiments ; après les secousses : sortez du bâtiment et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer, éloignez-vous des côtes (un séisme peut provoquer un tsunami) ;
- Tempêtes et orages : abritez-vous dans un bâtiment solide ; ne stationnez pas sous un arbre isolé ; fermez les portes, fenêtres et volets, éloignez-vous des baies vitrées.
- Eruptions volcaniques en outre-mer : en cas de de nuage de cendres ou émissions de gaz : confinez-vous et couvrez-vous le nez et la bouche d'un linge humide et suivez les informations émises par les autorités ; préparez-vous à une évacuation sur ordre des autorités ;
- Tsunamis : suivez les informations et consignes émises par vos autorités ; ne prenez pas votre voiture et coupez si possible les réseaux de votre habitation ; dès le déclenchement d'une alerte : rejoignez un point haut ou éloignez-vous des côtes ; ne quittez pas les sites refuge avant l'autorisation des autorités.

Risques technologiques et industriels

- Accident nucléaire : mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ; fermez et calfeutrez les portes et fenêtres et coupez la ventilation ; si vous êtes dans un véhicule, rejoignez un bâtiment ; ne touchez pas aux objets situés à l'extérieur (les véhicules par exemple) ; sur instruction du préfet uniquement, prenez un comprimé d'iode ;
- Accident industriel : mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez les portes et fenêtres, calfeutrez les ouvertures et les aérations, coupez la ventilation ; éloignez-vous des fenêtres ; en cas de gêne respiratoire, respirez à travers un linge humide ; ne fumez pas, évitez tout flamme ou étincelle ; si vous êtes dans votre véhicule, rejoignez un bâtiment.



Pour connaître les risques naturels et technologiques qui concernent votre quartier : rendez-vous sur **www.georisques.gouv.fr** Les sites de votre mairie et de votre préfecture sont aussi utiles. Préparez votre Plan individuel de mise en sûreté (PIMS) : vous identifierez les risques qui vous entourent et les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un évènement survient.

➳

Risques sanitaires

- Anticipez la mise à jour de vos vaccinations
- Cas de la COVID-19 ou de la grippe : lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou du gel hydro-alcoolique ; utilisez des mouchoirs en papier à usage unique ; couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez ; aérez régulièrement les pièces où vous vivez ; portez un masque.
- Cas de la grippe aviaire : lavez-vous systématiquement les mains après contact avec les animaux.

Cyberattaques et désinformation

- Cybermalveillance. Respectez une hygiène informatique : renforcez vos mots de passe, effectuez régulièrement les mises à jour, utilisez un antivirus, méfiez-vous des messages inattendus – rendez-vous sur www.cybermalveillance.gouv.fr pour en apprendre davantage. Si vous êtes victime de cybermalveillance, consultez **www.17cyber.gouv.fr** pour obtenir de l'aide.



- Manipulation de l'information. Vérifiez la source des informations avant de les rediffuser, soyez attentifs à l'auteur et la date de l'information. Vous pouvez signaler tout contenu illicite sur la plateforme dédiée Pharos : **www.internet-signalement.gouv.fr**
- Si vous rencontrez des difficultés pour accéder à Internet, vous pouvez également vous rendre au commissariat, en gendarmerie ou en mairie.

Menace terroriste

- Au quotidien : Soyez vigilants et lorsqu'une combinaison d'indices laisse présager d'une radicalisation prévenez au 0 800 005 696 (n° vert, gratuit, anonyme).
- Réagir en cas d'attaque. En fonction des circonstances : **1-** s'échapper et aider les autres personnes à s'échapper ; **2-** se cacher (enfermez-vous et barricadez-vous, mettez les portables sur silencieux) ; **3-** alerter les secours ; **4-** lorsque cela est possible, résister en tentant de neutraliser le terroriste à plusieurs ou de distraire l'adversaire (criez), tout en vous protégeant avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras, chaise, …).
- Rendez-vous sur www.masecurite.interieur.gouv.fr : ce service vous accompagne vers la démarche en ligne, le service ou l'information correspondant à votre besoin si vous êtes victimes, souhaitez signaler un fait ou simplement vous informer.

Menace en lien avec un engagement majeur de nos forces armées en dehors du territoire national

- Dans l'hypothèse d'un engagement majeur de nos forces armées dans des opérations défensives en dehors du territoire national, la France serait plus que jamais la cible de manipulations de l'information de la part de nos opposants, cherchant à déstabiliser la cohésion nationale.Soyez attentifs et ne propagez pas de fausses informations.
- La France devra compter sur chaque citoyen, que ce soit par un engagement au sein des Forces Armées, au sein de diverses réserves opérationnelles, ou encore en apportant votre concours volontaire pour continuer à faire fonctionner le pays, partout où vos compétences pourraient être utiles.

RÉSISTEZ AUX RUMEURS ET À LA DÉSINFORMATION

Une organisation ou un Etat hostile à la France pourrait tirer parti d'une situation de crise pour chercher à aggraver le désordre. En manipulant l'information, ces adversaires veulent attaquer notre force de résistance morale et empêcher les pouvoirs publics d'agir efficacement. À l'heure de l'intelligence artificielle, de fausses vidéos pourraient également être diffusées sur internet.
Pour démasquer les manipulations de l'information de l'adversaire en situation de crise, posez-vous toujours les questions suivantes :
1 -Qui a envoyé cette information ?
2- La source est-elle officielle ?
3- Cette information est-elle publiée dans un grand média national ?
4- Quel est le but de cette information ?

En situation de crise majeure, les autorités diffuseront régulièrement des messages sur les canaux officiels du Gouvernement, de la préfecture ou de la mairie. Consultez les chaînes de radio et de télévision.
N'OUBLIEZ PAS : en situation de crise, n'écoutez et ne prenez en compte que les annonces des pouvoirs publics via les canaux offi ciels.
NE PROPAGEZ PAS DE FAUSSE RUMEUR !
Si un évènement grave survient, les autorités communiqueront de plusieurs façons (radio, télé, Fr-Alert, etc). Il sera essentiel pour votre sécurité et celle de vos proches, d'être à l'écoute, de respecter les consignes, de ne pas téléphoner inutilement pour laisser les lignes libres au profit des secours.

RECONNAÎTRE LES SIGNAUX D'ALERTE

En France, nous avons plus de 5 000 sirènes d'alerte.



Elles sont testées tous les 1 er mercredis du mois. En cas d'alerte elles déclenchent un signal sonore correspondant à trois séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence de 5 secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.
Il existe un signal spécifique aux ouvrages hydrauliques de type « corne de brume ». Le signal comporte un cycle d'une durée de 2 minutes durant lesquelles alternent 2 secondes d'émission et 3 secondes de pause.
Si vous êtes dans une zone concernée par un danger imminent, vous pouvez recevoir une notification automatique sur votre téléphone portable accompagnée d'un signal sonore. Cette notification vous informera sur l'évènement en cours et les consignes à respecter.

De manière générale en cas d'alerte

- Ne restez pas dans un véhicule
- Ne restez pas près des fenêtres, et ne les ouvrez pas
- N'allumez pas de feu
- Ne sortez pas dehors et ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités. Si vous êtes à l'extérieur rejoignez un bâtiment

➳

- Évitez de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les services de secours
- Tenez-vous informés et respectez les consignes des autorités diffusées sur les canaux officiels. Consultez les chaînes de radio et de télévision
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours. Les établissements scolaires disposent de plans particuliers de mise en sûreté.

CONTRIBUEZ À LA RÉSILIENCE DE LA NATION FACE À LA MULTIPLICATION DES CRISES…



Dans le contexte actuel de dégradation de notre environnement stratégique, la perspective de l'engagement des forces armées n'est plus à exclure. Les militaires s'y préparent au plan national et avec nos partenaires et alliés de l'OTAN et de l'Union européenne.

Avoir conscience de la réalité de la situation n'est pas céder à l'alarmisme. La France est une puissance dotée de l'arme nucléaire, afin de dissuader toute menace d'origine étatique contre nos intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

La France pourrait néanmoins se retrouver à engager ses forces armées à l'extérieur de son territoire pour porter assistance à un pays ami attaqué. En représailles de notre soutien, l'adversaire pourrait alors décider de conduire des opérations hybrides à notre encontre, c'est-à-dire des opérations non militaires visant à déstabiliser notre société et à perturber la continuité de la vie de la Nation. Il existe un lien fort entre la sécurité nationale sur notre territoire et la défense de nos intérêts et alliances à l'extérieur de nos frontières. On appelle cela le continuum de la sécurité.

TOUS MOBILISÉS POUR FAIRE FACE



Les forces de sécurité intérieure (police, gendarmerie, Sécurité civile) et les Armées, assureront toujours la protection du pays et de la population. Plus largement l'ensemble des services de l'État, des collectivités territoriales et les citoyens volontaires ou bénévoles peuvent apporter leur soutien et leur appui au profit de la société.

Protéger la Nation, c'est également faire face sur notre territoire à l'augmentation d'évènements extrêmes du fait du changement climatique.

TOUS RESPONSABLES et BIEN PRÉPARÉS

source : gouv.fr

LA CARTE VITALE SUR VOTRE SMARTPHONE

Depuis le **18 novembre 2025,** tous les assurés peuvent activer leur carte Vitale sur leur smartphone, quel que soit leur régime d'assurance maladie, grâce à la généralisation du parcours d'activation par vidéo. Ce dispositif complète la possibilité offerte depuis le 18 mars 2025 aux détenteurs de la carte nationale d'identité électronique (CNIe) d'activer leur application carte Vitale via l'application France Identité.

Après un déploiement progressif sur le territoire français, la carte Vitale numérique s'ouvre à tous les assurés à compter du 18 novembre 2025.



Télé-chargeable gratuitement sous Android (Google Play) et iOS (App Store), elle peut être activée par toutes les personnes affiliées à la Sécurité sociale (régime général de l'Assurance Maladie, régime agricole de la Mutualité sociale agricole (MSA),MGEN ou autres régimes spéciaux).

L'application « carte Vitale » est une alternative dématérialisée à la carte physique.

Dotée d'un très haut niveau de sécurité, elle garantit les mêmes fonctions que la carte physique : identification auprès de l'Assurance Maladie, remboursement des frais de santé avec la télétransmission, etc.

Elle présente d'autres avantages :

- elle vous permet d'être toujours en possession de votre carte lors d'un rendez-vous
- la mise à jour de vos droits d'assuré est automatique
- vous pouvez visualiser immédiatement vos dépenses de santé.

Vous pouvez utiliser la carte Vitale numérique dans les mêmes situations que la carte physique :

- avec les professionnels de santé (consultation médicale, délivrance de médicaments à la pharmacie…)
- avec les établissements de santé (hospitalisation, par exemple).

Comment activer l'application « carte vitale » si vous ne souhaitez pas utiliser « France Identité »

- téléchargez l'application carte Vitale (Android ou iOS)
- préparez votre pièce d'identité et votre numéro de sécurité sociale
- suivez les instructions pour filmer votre pièce d'identité et votre visage
- l'activation est validée en quelques minutes (jusqu'à 48h dans certains cas).

Pour utiliser cette procédure, vous devez notamment :

- avoir une des pièce d'identité suivante valide : CNIe française, CNI française, passeport français, titre de séjour, CNI belge / espagnole / portugaise
- avoir un compte ameli actif
- disposer d'un smartphone en version 10 minimum pour Android et 16.6 pour iOS
- avoir au moins 16 ou 18 ans, en fonction de votre régime d'affiliation.

➳

activation via France Identité

- téléchargez l'application carte Vitale (Android ou iOS) et démarrez le parcours d'activation
- au moment de la vérification d'identité, cliquez sur l'option « M'identifier avec France Identité ». Vous serez alors redirigé vers l'application France Identité
- scannez votre carte d'identité
- saisissez votre code personnel
- lancez la lecture sans contact de votre carte d'identité.

Vous serez ensuite redirigé vers l'application carte Vitale pour terminer l'activation de votre carte.
Pour utiliser cette procédure, vous devez notamment :

- avoir une CNIe ; avoir au moins 18 ans
- avoir téléchargé et activé votre identité numérique sur l'application France Identité
- disposer d'un smartphone en version 11 minimum pour Android et 16.6 pour iOS.

L'accès à l'application carte Vitale est sécurisé grâce à une double authentification : un mot de passe en plus du code verrouillant votre smartphone. Les données personnelles sont traitées dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Attention

Lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé, pour utiliser votre application carte Vitale vous devez déverrouiller votre application à l'aide du mot de passe que vous avez défini lors de son activation ou en utilisant la biométrie de votre téléphone si activée.

Vous devez ensuite présenter votre smartphone au professionnel de santé, qui doit de son côté être équipé d'un lecteur QR Code ou d'un lecteur NFC pour scanner votre carte Vitale numérique. Si vous n'êtes pas certain que le professionnel que vous consultez est muni de l'équipement nécessaire, il est recommandé de vous munir également de votre carte Vitale physique.

source : infos CNAM

SÉCURISATION DES VIREMENTS BANCAIRES

Pour renforcer la sécurité des virements bancaires, les banques ont l'obligation depuis le **9 octobre 2025** de mettre en place un système de vérification du bénéficiaire. Ce nouveau dispositif européen appelé VoP pour « Verification of Payee » renforce la protection contre les fraudes comme l'usurpation d'identité, mais vise aussi à réduire les erreurs lors de la saisie de l'IBAN du bénéficiaire.
Concrètement ce dispositif vérifie automatiquement que le nom du bénéficiaire que vous renseignez dans votre ordre est identique à son IBAN. En cas de non concordance, votre banque vous informe de l'erreur et le virement peut être suspendu.
Par exemple, si vous souhaitez faire un virement à un membre de votre famille, vous devez indiquer son nom complet et non plus le lien de parenté.



Le VoP s'applique à tous les virements bancaires réalisés au sein des états membres de l'Union Européenne faisant partie de la zone euro. À partir du 9 juillet 2027, ce dispositif sera étendu à l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne et aux virements instantanés en euros.
Enfin, la loi du **6 novembre 2025** visant à renforcer la lutte contre les fraudes bancaires prévoit la création d'un fichier national des comptes bancaires signalés pour risque de fraude (FNC-RF).
Concrètement, ce fichier, géré par la Banque de France, permettra l'échange d'informations entre les prestataires de services de paiement en regroupant les comptes bancaires identifiés comme suspects par les banques ou par l'URSSAF afin de mieux prévenir les fraudes aux virements et aux prélèvements. Ainsi, la sécurité des usagers sera renforcée contre les fraudes bancaires et les risques d'arnaque.

source : ministère de l'économie

ÉLECTIONS MUNICIPALES ÉVOLUTIONS EN 2026

Les modalités du vote pour les élections municipales changent dans les communes de moins de 1 000 habitants ; des évolutions ont également lieu à Paris, Lyon et Marseille. Nous vous présentons les nouvelles règles.
Un décret publié au Journal officiel du 28 août 2025 a fixé les dates des prochaines élections municipales. Le premier tour aura lieu le **15 mars 2026** et, le cas échéant, le second tour sera organisé le **22 mars**.

Mode de scrutin pour communes de moins de 1000 hab.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter.
Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes.



Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.
Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

➳

➽

Les listes doivent être paritaires (composées d'autant de femmes que d'hommes), et respecter une alternance une femme / un homme ou inversement.
L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage.
Désormais, si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats.
Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Quel mode de scrutin à Paris, Lyon et Marseille ?

Jusque-là, à Paris, Lyon et Marseille, les électeurs votaient dans chaque arrondissement ou chaque secteur (regroupement d'arrondissements) pour une liste de conseillers. Puis, chaque conseil d'arrondissement ou de secteur élisait, parmi ses membres, ceux qui allaient aussi siéger au sein du conseil municipal. Le maire de la ville était ensuite élu par le conseil municipal. Les conseillers d'arrondissement ou de secteur qui ne siégeaient pas au conseil municipal ne participaient pas à l'élection du maire.
Ce système était différent des autres communes françaises, où les électeurs élisent directement les membres du conseil municipal.
Désormais, dans ces 3 villes, lors des élections municipales, vous serez invité à participer à 2 scrutins.

- Un scrutin pour élire les conseillers d'arrondissement (à Paris et à Lyon) ou de secteur (à Marseille). La circonscription électorale est votre arrondissement ou votre secteur ; vous votez pour une liste de candidats à votre conseil d'arrondissement ou de secteur.
- Un scrutin pour élire les conseillers municipaux (à Lyon et à Marseille), ou les membres du Conseil de Paris. La circonscription électorale est la commune ; vous votez pour une liste de candidats au conseil municipal de Lyon ou de Marseille, ou au Conseil de Paris. Ceux qui sont élus votent ensuite pour désigner le maire de la ville.

Les 2 scrutins ont lieu le même jour. Les conseillers sont élus selon les règles du scrutin proportionnel de liste, paritaire à 2 tours. Un candidat peut se présenter à la fois au sein d'une liste pour le conseil municipal et au sein d'une liste pour le conseil d'arrondissement ou de secteur.

À savoir

Si vous êtes lyonnais, vous serez par ailleurs invité à participer le même jour à un troisième scrutin, pour élire les conseillers communautaires de la métropole de Lyon.
À Paris et Marseille, comme dans les autres communes de plus de 1 000 habitants, le même scrutin permet d'élire les conseillers municipaux (ou membres du Conseil de Paris) et les conseillers communautaires.
Lors de ce vote, vous devez ainsi choisir un seul bulletin mentionnant à la fois : une liste de candidats pour un mandat de conseiller municipal (ou membre du Conseil de Paris) ; et la liste liée comportant les candidats pour un mandat de conseiller communautaire.
Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux).

À noter

Lors de l'élection des conseillers municipaux de Lyon et de Marseille, et des membres du Conseil de Paris, la liste qui obtient la majorité absolue au premier tour ou celle qui arrive en tête au second tour emporte une prime majoritaire qui s'élève à 25 % des sièges du conseil municipal (dans les autres communes, la prime majoritaire est de 50 %).
Les sièges restants sont ensuite répartis entre les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages, en respectant les règles du scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

source : service-public.fr

ELECTRICITÉ : LES HEURES CREUSES

Les heures creuses sont des plages horaires où la consommation d'électricité est moins élevée, permettant aux foyers de bénéficier d'un tarif réduit sur le prix du kilowattheure (kWh). À partir du **1er novembre 2025**, les créneaux heures pleines/heures creuses évoluent.



Enedis et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) fixent les plages d'heures creuses en fonction des besoins du réseau et de la production d'électricité, notamment solaire. Les fournisseurs informent ensuite leurs clients des horaires qui leur sont attribués, généralement via la facture ou l'espace client en ligne.

Les 8 heures creuses quotidiennes vont être réparties sur deux périodes :

- la nuit : entre 23h et 7h, avec au moins 5 heures consécutives ;
- la journée : entre 11h et 17h, avec jusqu'à 3 heures creuses.
- Les plages horaires du matin (7h-11h) et du soir (17h-23h), historiquement utilisées, seront progressivement supprimées

- En été (1er avril – 31 octobre) : davantage d'heures creuses en journée pour profiter du pic de production solaire.
- En hiver (1er novembre – 31 mars) : les heures creuses principalement la nuit :la production solaire est plus faible.

Enedis communiquera les nouvelles plages d'heures creuses des clients à leurs fournisseurs 6 mois avant leur mise à jour, ce qui permettra à ces derniers de prévenir leurs clients au moins un mois avant le changement effectif.

Pour profiter pleinement de ces plages, vous devez : reprogrammer vos équipements énergivores (chauffe-eau, lave-linge, véhicule électrique...) ; utiliser des programmateurs ou prises connectées.

les nouvelles plages d'heures creuses seront progressivement attribuées du 1er novembre 2025 et jusqu'à fin 2027.

source : enedis

RÉFORME DE LA PRISE EN CHARGE DES FAUTEUILS ROULANTS

À partir du **1er décembre 2025**, tous les fauteuils roulants seront pris en charge intégralement par l'Assurance maladie.

Cette réforme vise à garantir un droit effectif à la mobilité pour tous. Elle simplifie l'accès aux matériels et met en place des conditions équitables pour toute personne en situation de handicap, en perte d'autonomie ou victime d'un accident.



les principaux changements

- Remboursement: la réforme prévoit un remboursement intégral du fauteuil roulant, sans reste à charge pour l'usager. Pour cela, la prescription doit avoir été effectuée par un médecin ou un ergothérapeute et elle doit répondre à un besoin de compensation du handicap.
- Adjonctions ou options prises en charge sur devis dans un délai maximal de 2 mois : les options aux fauteuils très spécifiques qui ne sont pas listées dans la nomenclature peuvent être remboursées sur devis, après demande d'accord préalable auprès de la CNAM. L'organisme de santé dispose d'un délai maximal de 2 mois pour répondre. Si aucune réponse n'est donnée dans ce délai, le silence vaut accord.
- Guichet unique : la CNAM centralisera les demandes, ce qui permet un « accès direct » à la prise en charge. Elle couvrira l'ensemble des besoins conformes aux normes et dispense ainsi l'usager de recourir à d'autres aides financières en cas de dépassement de tarif. L'entrée unique permettra aussi de réduire les délais de traitement des demandes.
- Prise en charge de tous les modèles : le réforme inclut désormais des modèles spécifiques et des fauteuils dédiés à la pratique sportive. Tous les véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) sont ainsi concernés, dès lors qu'il y a une prescription « valable, établie par un professionnel de santé formé, qui identifie et valide un besoin de compensation du handicap ». Pour obtenir la prise en charge intégrale, le matériel prescrit doit respecter les exigences techniques minimales décrites dans la nomenclature établie par arrêté.
- Pas d'avance de frais : les bénéficiaires n'auront pas à avancer les fonds pour l'achat du matériel ; la prise en charge est effectuée directement sur demande auprès de la CNAM, sans avance de frais lorsque les professionnels sont conventionnés.
- Établissement d'un prix limite de vente : la réforme fixe un prix limite de vente défini dans un avis. Il s'agit du montant maximal que le distributeur peut facturer pour le produit en vue d'un remboursement par la CNAM. Il permet de garantir l'absence de reste à charge pour l'usager, en évitant que les distributeurs facturent des montants supérieurs aux tarifs négociés. Le devis devra mentionner explicitement ce prix pour chaque élément remboursé.

Jusqu'à maintenant, la CNAM prenait en charge partiellement les fauteuils roulants, notamment les modèles correspondant à des besoins spécifiques. Les usagers devaientmobiliser différents modes de financement en complément de la prise en charge de la Sécurité sociale (complémentaires santé, aides des maisons départementales des personnes handicapées-MDPH, ou des collectivités territoriales), avec un reste à charge souvent conséquent.

source : cnam

POURQUOI CERTAINS REJETTENT LE NUMÉRIQUE ?

Les équipements numériques se sont massivement diffusés en France ces dernières années et l'accès à internet s'est démocratisé. Néanmoins, des freins psychosociaux (croyances, valeurs, attitudes, perceptions...) peuvent tenir certaines personnes éloignées du numérique.

Le *Crédoc* a réalisé une étude de novembre 2025, sur la nature des freins psychosociaux à l'appropriation des technologies numériques. Cette étude s'appuie sur une enquête menée en juillet 2024 auprès de 3 858 majeurs vivant dans l'Hexagone.

- 66% jugent que le numérique facilite leur vie quotidienne, et 12% qu'il la complique ;
- 24% sont éloignés du numérique (non-internautes et internautes estimant ne pas maîtriser suffisamment les outils numériques pour pouvoir les utiliser pleinement). 40% d'entre eux trouvent que le numérique facilite leur quotidien. Cette part atteint 48% chez les 70 ans et plus et 61% pour les bas revenus ;
- 27% redoutent de voir leurs données utilisées de façon inappropriée ou sans leur autorisation, 20% de faire l'objet d'une arnaque ou de harcèlement et 9% de commettre une erreur ; 9% n'ont pas confiance dans leurs compétences numériques.

L'étude distingue quatre postures psychosociales :

- les réfractaires (7% de la population, dont 52% de 70 ans ou plus et 37% de ruraux). Ils se tiennent éloignés du numérique, en accord avec leur mode de vie ;
- les technophiles (37%, dont 63% de 25-59 ans), socialement proches des concepteurs (43% sont diplômés de l'enseignement supérieur). Leur connexion est intense et fluide ;
- les empêchés (18%, dont 39% de 18-39 ans et 32% de bas revenus). ils pensentmanquer de compétences ou d'équipements adéquats ;
- les inquiets (37%, dont 55% de femmes et 41% de 40-59 ans), qui doutent de leurs aptitudes et se bornent à un usage utilitaire du numérique.

source : crédoc

